

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 19 JANVIER 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice :	23
Présents :	20
Représentés	2
Votants :	22

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, COUDERC VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, MOULIN René, ISOUARD Martine, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, GANDON Sophie, GUICHARD Jérôme, JARILLOT Emilie, LATY AUBERT Mireille, MARINARI Michel, PEIRONE Laurent, PHILIPPE Marie-José, RICHARD Christian, RIEUX ARNAUD Marc, TARDIEU Marc, TURLUR MESTRE Magali, VOULAND Bruno.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : Mademoiselle BABEL Virginie, Madame CERNICCHIARO Jessica, Monsieur INNOCENTI Dominique.

POUVOIRS : Mademoiselle BABEL Virginie a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean-Louis. Monsieur INNOCENTI Dominique a donné pouvoir à Madame Jocelyne COUDERC VALLET.

SECRETAIRE : Madame BOUNOIR Claudine.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Madame BOUNOIR Claudine est désignée comme secrétaire de séance.

INFORMATIONS :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau potable

Le rapport sur l'eau 2013 du SIVOM Durance Alpilles est à la disposition de tous les conseillers, en mairie.

- Décision n° 14/2014 : attribution du marché public de travaux pour l'aménagement du trottoir de la RD 99, route de St Rémy à la SA COLAS MIDI MEDITERRANEE ;

- Décision n° 15/2014 : attribution du marché public de travaux pour la réalisation d'une nouvelle voie communale à l'entreprise SRV BAS MONTEL.

- Décision n° 1/2015 : attribution du marché public de travaux pour la création d'un parking avenue du stade à l'entreprise EIFFAGE T.P. MEDITERRANEE.

- Liste des marchés publics conclus en 2014

- Décision de virement de crédit du compte 022 : dépenses imprévues au compte 7391171 : dégrèvement des taxes foncières sur les propriétés non-bâties des jeunes agriculteurs.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil d'ajouter trois délibérations ne figurant pas sur les convocations :

- Fixation du tarif du séjour ski organisé par l'ALSH
- Budget investissement 2015 : article 1612-1 CGCT
- Aide exceptionnelle accordée pour un voyage éducatif aux Etats-Unis

Délibération n°01/2015 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2014

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°02/2015 : Demande d'aide financière au Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement – Période 2015/2018

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Il est possible pour la Commune de Plan d'Orgon de solliciter le Conseil Général afin de financer les projets d'investissement de la Commune.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 7 391 449 € HT selon un échéancier allant de l'année 2015 à l'année 2018.

Chaque tranche sera soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2015, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 1 796 248 € HT, réparti de la façon suivante :

Réhabilitation du Mas : 767 007 €

Voirie :

-création d'un parking pour RDT 13, phase d'étude : 31 811 €

-requalification de l'Avenue Roque Fauconnière, début phase travaux : 105 600€

-mise en valeur de la Place Lucien Martin, phase travaux : 538 755 €

Réhabilitation énergétique et architecturale du centre Paul Faraud

Phase diagnostic : 13 075 €

-Extension de l'école maternelle, début de la phase travaux : 120 000 €

-Pelouse synthétique au stade, début de la phase travaux : 220 000 €

Pour cette 1^{ère} tranche du Contrat, le plan de financement serait le suivant :

	Conseil Général 13	Autres financements	Autofinancement communal	TOTAL HT Opérations 2015
Mas	536 905.00 €		230 102.00 €	767 007.00 €
Voirie	473 316.00 €		202 850.00 €	676 166.00 €
Centre Paul Faraud	9 153.00 €		3 922.00 €	13 075.00 €
Ecole maternelle	84 000.00 €		36 000.00 €	120 000.00 €
Pelouse synthétique	154 000.00 €		66 000.00 €	220 000.00 €
TOTAL	1 257 374.00 €		538 874.00 €	1 796 248.00 €

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2015-2018 conformément au tableau ci-joint, d'un montant total de 7 391 449 € HT ;
- De solliciter la participation financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 % soit un montant global de 5 174 014 € pour les années 2015-2018 ;
- D'approuver le plan de financement de la tranche 2015 tel que figurant dans l'exposé ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 1 257 374 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°03/2015 : Financement d'une classe de neige

Rapporteur : Martine ISOUARD

L'école primaire a un projet d'organisation d'une classe de neige pour deux classes de CP-CE1 et CP. Ce séjour concerne 44 élèves et se déroulera du 16 au 21 février 2015 à SEYNES-LES-ALPES, la commune participe tous les ans au financement de cette classe de neige ;

Pour 2015, la participation sollicitée est de 4 365 € et comprend le transport (1505 €) et les frais de séjours (65 € / enfant, soit 2860 €) ;

Il est proposé au Conseil d'autoriser le maire à participer à la classe de neige de l'école primaire pour l'année 2015 à hauteur de 4 365.00 euros.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°04/2015 : financement d'une classe verte

Rapporteur : Martine ISOUARD

L'école primaire a un projet d'organisation d'une classe verte pour deux classes de CM1-CM2 et CM2. Ce séjour concerne 49 élèves et se déroulera du 29 juin au 3 juillet 2015 à Méolans Revel (04), la commune participe tous les ans au financement de cette classe verte ;

La participation est de 4 533 € et comprend le transport (1 900 €) et les frais de séjours (56.46 € / enfant, soit 2 633 €) ;

Il est proposé au Conseil d'autoriser le maire à participer à la classe verte de l'école primaire pour l'année 2015 à hauteur de 4 533.00 euros.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°05/2015 : financement d'une Rando camping

Rapporteur : Martine ISOUARD

L'école primaire a un projet d'organisation d'une sortie rando-camping pour une classe de CE2 pour le 23 juin 2015 au camping d'Orgon.

La commune participe tous les ans au financement d'une telle sortie et pour l'année 2015 la participation sollicitée est de 150 €.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le maire à participer à la sortie rando-camping de l'école primaire pour l'année 2015 à hauteur de 150.00 euros.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°06/2015 : financement d'un intervenant extérieur à l'école primaire

Rapporteur : Martine ISOUARD

L'école primaire a un projet artistique et culturel réclamant la participation d'un intervenant extérieur aux séances pédagogiques ;

Une convention a été signée avec Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale autorisant cette participation ponctuelle ;

Il conviendrait que la commune participe financièrement à la rémunération de cet intervenant extérieur pour 560.00 euros ;

Il est proposé au Conseil d'autoriser le maire à participer au financement de l'intervenant extérieur à l'école primaire pour l'année 2015 à hauteur de 560.00 euros.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°07/2015 : changement de nom de la Communauté d'Agglomération

Rapporteur : Jocelyne VALLET

La Communauté d'Agglomération Rhône-Alpilles-Durance a délibéré en faveur de son changement de nom en Communauté d'Agglomération Terre de Provence ;

Il est proposé au Conseil d'accepter le changement de nom de la Communauté d'Agglomération Rhône-Alpilles-Durance pour Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

Adoptée à la majorité

Délibération n°08/2015 : Convention de coordination du Contrat enfance jeunesse avec la CAF des Bouches du Rhône

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône a expiré le 31 décembre 2014 ;

Pour continuer à bénéficier du soutien de la CAF afin de financer toutes les actions de la commune au profit de sa jeunesse, il est nécessaire de le renouveler.

La technicité requise pour la négociation d'un tel contrat justifie une intervention extérieure, en grande partie financée par la CAF elle-même ;

Il est proposé au Conseil d'externaliser le pilotage de la coordination du Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2015 à 2018 et d'accepter la proposition de l'association Familles Rurales pour un coût de 11 000 euros par an ;

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°09/2015 : modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jocelyne VALLET

Dans le cadre de son avancement de carrière, un agent assistant de conservation principal 2^{ème} classe passe assistant de conservation principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2015. Ce poste n'existe pas sur la commune, il est nécessaire de le créer.

Il est proposé au conseil de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine titulaire à temps complet à compter du 1^{er} mars 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°10/2015 : contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Jocelyne VALLET

Le contrat souscrit avec la SOFCAP qui couvrait les risques statutaires des agents (congé maladie, maternité..) est parvenu à son terme le 31 décembre 2014.

La commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant ;

Sur proposition du Centre de Gestion des Bouches du Rhône et à l'issue d'une consultation, Il est proposé au Conseil d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP assurance

Durée du contrat : 4 ans

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risque garanti	Décès	Accident du travail, maladie professionnelle	Congé longue maladie Congé longue durée	Maternité	Maladie ordinaire franchise de 15 jours fermes par arrêt	Total
Taux en %	0.18	2.49	1.68	0.39	2.65	7.39

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public :

Garanties	Franchises	Taux	Régime
Accident ou maladie imputable au service- maladie ordinaire- maladie grave- maternité – adoption - paternité	Option 1 : 10 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire	1.19 %	Capitalisation
Id	Option 2 : 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire	1.04 %	Capitalisation

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°11/2015 : Convention de Projet Urbain Partenarial

Rapporteur : Serge PAULEAU

Pour l'opération d'aménagement dénommée Le Clos Manon, il est nécessaire de réaliser l'ensemble des équipements publics suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

Aménagement de la voie d'accès au lotissement « le Clos Manon »

Maîtrise d'œuvre 10 000.00 € HT

Travaux 136 645.40 € HT

Terrassements

Tranchées réseaux : assainissement, eau potable, défense incendie, EDF, téléphone, éclairage public

Eclairage public

Voirie : revêtement, trottoirs, murs de soutènement, bordures, marquage au sol

Extension du réseau public d'électricité

Contribution ERDF 16 261.30 € HT

Coût total prévisionnel : 162 906.70 € HT

Pour la prise en charge financière de ces équipements publics par un partenaire privé il est nécessaire de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial avec le lotisseur ;

Par cette convention la société PROVENCE REALISATIONS s'engage à verser à la commune la fraction du coût des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce lotissement.

Cette fraction a été fixée à 95 % du coût de l'opération pour l'aménagement de la voie, et 50 % pour la contribution à l'extension du réseau public de distribution d'électricité ;

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la société PROVENCE REALISATION s'élève à : 139 313.13 € + 8 130.65 € = 147 443.78 € ;

La société PROVENCE REALISATIONS s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge en un versement, au plus tard le 30 septembre 2015 ;

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement peut être fixée à 1 an ;

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial détaillée ci-dessus avec la société Provence Réalisation.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°12/2015 : Création d'une Zone Bleue

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Dans le cadre de la réhabilitation de la RD 99 qui traverse la commune et devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions du stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général.

Le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs et il y a donc lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules ;

Il y a lieu en conséquence de modifier la réglementation du stationnement sur le parking situé au coin de l'impasse Georges Brassens et l'impasse de la Dindouletto et sur le parking situé en face de l'église le long de la RD 99.

Il est proposé au Conseil de

- Décider la mise en place d'une zone bleue délimitée comme ci-dessus et décrite dès le 1^{er} février 2015 comme suit : la durée du stationnement sera limitée à 1h30 maximum et la réglementation de la zone bleue sera appliquée du lundi au samedi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 sauf les jours fériés ;

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°13/2015 : prise en charge des amendes de circulation contractées par les agents avec les véhicules de service pendant le temps de travail

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Une contravention a été infligée à un agent qui circulait dans un véhicule de service pendant ses heures de présence, dans l'exercice de ses fonctions ;

Il y a lieu de prendre en charge le paiement de cette amende, mais le montant doit en être recouvré auprès de l'agent auteur la contravention ;

Il est proposé au Conseil la prise en charge de la contravention du 24/12/2014 et de l'amende d'un montant de 90 euros, et de dire que cette somme sera recouvrée auprès de l'agent auteur de ladite contravention

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°14/2015 : budget investissement 2015, article 1612.1 du CGCT

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Conformément à l'article 1612-1 du code des collectivités territoriales, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget investissement de l'exercice 2014 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération permet d'attendre le vote des budgets primitifs ;

BUDGET COMMUNE

Budget Primitif investissement 2014 : 7 428 009.71

Autorisation article L 1612-1 CGCT : 1 857 002.42

Le détail des dépenses à engager avant le vote du budget est le suivant :

CHAPITRE 21

21 - Honoraires notaire pour l'acquisition du fonds de commerce Bar des Arènes	1 465.00 €
2132 – maîtrise d'œuvre pour travaux du Bar des Arènes	2 500.00 €
2132 – travaux Bar des Arènes	30 000.00 €
2132 – maîtrise d'œuvre pour travaux d'aménagement du local médecin	7 000.00 €
2132 – plomberie local médecin	6 816.00 €
2156 – travaux incendie ADETEC	3 231.00 €
2184 - Mobilier MEFRAN COLLECTIVITES	3 971.72 €
2128 – terrassement de la piste Moto Cross	2 880.00 €
2138 – imperméabilisation Gymnase	5 000.00 €
2138– stores crèche	5 990.40 €
	TOTAL : 64882,40 €

Il est proposé au conseil

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget investissement de l'exercice 2014 détaillées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°15/2015 : fixation des tarifs des séjours ski CLSH

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Il est nécessaire comme chaque année de fixer un tarif pour le séjour ski organisé pendant les vacances de février par le CLSH.

Ce séjour est facturé par le prestataire Familles Rurales aux alentours de 10 492 €, et il propose d'ouvrir les inscriptions à 16 enfants de plus, niveau primaire, cette prestation supplémentaire étant facturée 5035,50€.

Il est proposé au Conseil

- D'approuver les tarifs suivants pour le séjour ski 2015 :
 - Quotient familial inférieur à 300 : 160 € par semaine
 - Quotient familial compris entre 301 et 900 : 185 € par semaine
 - Quotient familial supérieur à 900 : 200 € par semaine
 - D'ouvrir les inscriptions à 16 enfants du primaire.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°16/2015 : aide au voyage à New York

Rapporteur : Martine ISOUARD

Un professeur de français du Lycée Ismaël DAUPHIN de Cavaillon a présenté une demande d'aide à un voyage scolaire à New York en mars 2015 pour 5 enfants de la commune ;

Il y a lieu d'encourager ce projet qui permettra de recevoir à Plan d'Orgon des élèves américains ;

Il est proposé au Conseil d'accorder une subvention d'un montant de 100.00 euros par participant au voyage à New York organisé par le Lycée Ismaël DAUPHIN à Cavaillon, soit 500 euros au total.

Adoptée à l'unanimité.

Questions diverses : *lecture de la lettre écrite par Mme ISOUARD aux représentants des parents d'élèves, à propos du menu unique servi à la cantine scolaire .*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15.

La secrétaire de séance
Claudine BOUNOIR



